

N° 24. — ARRÊTÉ rendant applicable aux Iles-sous-le-Vent les divers arrêtés concernant les droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques.

(Du 26 janvier 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 juillet 1897 réglant le mode d'administration de l'établissement des Iles-sous-le-Vent;

Vu les arrêtés des 16 juin 1870, 15 novembre 1873, 15 mars 1876, 22 mars 1878, 3 février 1883, 12 juin 1885, 22 octobre 1890 et 27 décembre 1890, concernant les droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur et du Chef du Service Judiciaire;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendus applicables aux Iles-sous-le-Vent les arrêtés susvisés des 16 juin 1870, 15 novembre 1873, 15 mars 1876, 22 mars 1878, 3 février 1883, 12 juin 1885, 22 octobre 1890 et 27 décembre 1890, concernant les droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques.

Art. 2. La liquidation et le recouvrement des droits ci-dessus désignés sont confiés au Receveur de l'Enregistrement de Papeete qui en tiendra compte spécial dans ses écritures.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du Service Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 26 janvier 1898.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur, *Le Chef du Service Judiciaire p. i.,*

Signé : G. GALLET.

Signé : M. LIONTEL.